



*MAIRIE DE SOSPEL*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SOSPEL**

SEANCE DU 23/08/2022

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX LE VINGT TROIS AOUT A 20H30

*Délibération 2022-23-08-03*

Le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Mario LORENZI, Maire

	Présent(e)	Absent(e)	Procuration		Commentaires
			Donnée	Nom du Mandataire	
Jean-Mario LORENZI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Christophe BRUNENGO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Eliane ALBIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Renaud DETOEUF	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Eliane ALBIN	
Martine FERRERO	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Richard COLSON	
David BOUSSEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Christine COSENTINO	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Mario LORENZI	
Michel POGGI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Nicole RAIBAUT	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Martine CHAVONET	
Martine CHAVONET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Michel CHAMPOUSSIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Khedidja OUNIS VANPOUCHE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Laurence GIRAUD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Richard COLSON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Livia VERET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Véronique TROCH	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Nicolas CROO	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Christophe BRUNENGO	
Marianne GERMANO ORFAO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Lucas CHAREF	
Cyril BLANSCHÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Nicolas REY	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Khedidja OUNIS VANPOUCHE	
Lucas CHAREF	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Jean-Pierre PEGLION	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Dominique CESARINI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Thierry GRIMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Brigitte SCOTTO-LOMASSESE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Christian DUBOST	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Jérôme BERETTI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

**Secrétaire de Séance : Lucas CHAREF**

**Objet :** Délibération portant sur le recours au contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et en particulier les articles L 6211-1 et suivants, les articles D 6211-2 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 modifiée pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) ;

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 septembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 modifié relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Considérant que la délibération a été déposée auprès du Comité technique et sera présentée dans sa séance tenue courant semaine 36 pour avis sur les conditions générales d'accueil et de formation d'un apprenti ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation ;

Considérant que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes de 16 à 29 ans révolus, aux personnes en situation de handicap, sans limite d'âge, aux personnes inscrites en tant que sportif de haut niveau, sans limite d'âge, aux personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation est subordonnée à l'obtention du diplôme ou titre sanctionnant la formation poursuivie, sans limite d'âge, aux jeunes de 15 à 16 ans s'ils atteignent l'âge de 15 ans entre la date de début de la formation et le 31 décembre de l'année civile et s'ils ont achevé le premier cycle d'enseignement secondaire, à des personnes jusqu'à 34 ans dans certaines conditions particulières, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée d'un diplôme ou d'un titre professionnel ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation ;

Considérant qu'un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la réglementation sera nommé au sein du personnel, qu'il disposera, pour exercer sa mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'organisme de formation et, s'il est titulaire, qu'il bénéficiera d'une NBI de 20 points ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour la collectivité ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après avoir délibéré, l'organe délibérant, à l'unanimité des membres présents et représentés,

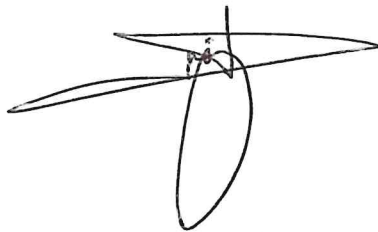
- Décide le recours au contrat d'apprentissage ;
- Décide de conclure pour la rentrée universitaire 2022 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de l'apprentissage
URBANISME	Master 2 Droit de l'immobilier et de l'urbanisme	1 an

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- Autorise le Maire après avis rendu du Comité technique à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclues avec l'organisme de formation.

Ainsi fait et délibéré, l'an, mois et jour que dessus.

Le Maire,



Le secrétaire de séance



Votes		Commentaires
Pour	27	
Contre	00	
Abstention	00	

## Convention de formation - *Contrat d'apprentissage*

Entre

D'une part

et d'autre part

**FORMASUP Provence Alpes Côte d'Azur – CFA Epure Méditerranée**  
 Numéro de déclaration d'organisme de formation 93130972313  
 Numéro SIRET 393 914 395 000 40  
 sis au 26, rue Sainte Barbe – CS 20387 13205 Marseille cedex 01  
 représenté par sa Directrice : Danielle Sionneau

**l'Entreprise :** commune de sospel  
 5 Avenue de la première DFL  
 Mairie Annexe  
 06380 SOSPEL

représentée par : JEAN MARIO LORENZI

est conclue la convention suivante, en application des dispositions des Livres II et III de la sixième partie du code du travail.

FORMASUP Provence Alpes Côte d'Azur, organisme de formation, travaille avec l'ensemble des universités de Provence Alpes Côte d'Azur pour la mise en place de formations par apprentissage, dans le cadre du CFA Epure Méditerranée, CFA interuniversitaire hors les murs. FORMASUP PACA – CFA Epure Méditerranée crée dans les Universités une antenne du CFA pour chaque formation en apprentissage et en détermine les responsabilités pédagogiques, financières et administratives.

Les engagements de l'entreprise, l'apprenti, l'Université et FORMASUP PACA – CFA Epure Méditerranée sont détaillés en annexe.

### Article 1er : Objet de la convention

FORMASUP Provence Alpes Côte d'Azur – CFA Epure Méditerranée organise une action de formation par apprentissage au sens de l'article L.6313-6 du code du travail.

- Intitulé de l'action : MASTER DROIT PUBLIC (RNCP34084/1351281K)
- Cette formation est ouverte FORMASUP PACA – CFA EPURE MÉDITERRANÉE.
- La maîtrise pédagogique de cette formation est confiée au Responsable pédagogique du cycle :  
Sabrina Silvi
- Contenu de l'action de formation : référence au programme de formation en annexe.
- Durée de l'action de formation :
  - Nombre d'année : 1
  - Nombre d'heure sur la durée totale de l'action de formation : 401

	Nombre d'heures par année
1ère année exécution contrat	401
2ème année exécution contrat	
3ème année exécution contrat	

- Lieu principal de la formation : Faculté de Droit et Science Politique

Périodes de réalisation en entreprise et en CFA : référence au calendrier de l'alternance.

- Dates du calendrier d'apprentissage de la formation : du 06/09/2022 au 04/09/2023

Ils pourront faire l'objet d'aménagements ultérieurs, décidés de façon concertée.

### Article 2 : Bénéficiaire de l'action de formation en apprentissage

Mohammadreza KHADEMI

Date de début du contrat : 19/09/2022

Date de fin du contrat : 15/09/2023

### Article 3 : Modalités de déroulement, de suivi et d'obtention du diplôme

Les enseignements seront assurés par une équipe pédagogique réunissant des enseignants des Universités et des professionnels. Un suivi de la formation, de l'apprentissage, de la progression des jeunes, sera assuré par des représentants de l'équipe pédagogique en liaison avec des représentants de l'entreprise.

Chaque jeune aura un tuteur en centre de formation désigné par le responsable de la formation et un maître d'apprentissage en entreprise. Les apprentis du FORMASUP Provence Alpes Côte d'Azur – CFA Epure Méditerranée bénéficient d'un accompagnement personnalisé avec deux visites obligatoires en entreprise par apprenti et par an. De nombreux services sont proposés notamment sur la mobilité internationale, l'accompagnement juridique du contrat de travail, les aides pour la vie quotidienne, l'aide pour le handicap et l'aide aux permis.

Le maître d'apprentissage entreprise doit être un salarié qualifié de l'entreprise, il doit être volontaire, confirmé et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins un an en rapport avec la qualification visée conformément à la loi sur les contrats d'apprentissage.

Le diplôme sera attribué par un jury nommé par le Directeur (trice) et/ou Président (e) de  
Faculté de Droit et Science Politique  
et le Responsable de la formation Sabrina Silvi

- > Modalités de déroulement : Présentiel. Dans certains programmes, une période de mobilité européenne et internationale est prévue.
- > Moyens prévus : les moyens humains et techniques ainsi que les ressources mobilisées pendant la formation théorique et pratique sont décrites dans le programme pédagogique.
- > Modalités de suivi : Accompagnement individualisé par un tuteur universitaire, 2 visites en entreprise par an et la présence en centre de formation sera contrôlée par FORMASUP Provence Alpes Côte d'Azur – CFA Epure Méditerranée.
- > Modalités d'obtention du diplôme : contrôle continu, examen final et jury d'attribution du diplôme.

Un accompagnement de l'entreprise est proposé par FORMASUP Provence Alpes Côte d'Azur – CFA Epure Méditerranée à l'entreprise :  
Contact référent FORMASUP Provence Alpes Côte d'Azur – CFA Epure Méditerranée pour toutes questions ou soutien juridique concernant le déroulement du contrat d'apprentissage.

Ikram Labdi Téléphone : 0784171132 Courriel : ikram.labdi@cfa-epure.com

#### Article 4 : Financement de la formation

	Prix de la formation	Prise en charge CNFPT	Reste à charge
1ère année exécution contrat	8600,00 €	6700,00 €	1900,00 €
2ème année exécution contrat			
3ème année exécution contrat			

FORMASUP PACA - CFA EPURE MÉDITERRANÉE n'est pas assujetti à la T.V.A.

FORMASUP PACA - CFA EPURE MÉDITERRANÉE adresse les factures relatives au montant du coût conventionnel préfectoral à l'entité de service public.

FORMASUP PACA - CFA EPURE MÉDITERRANÉE, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

L'entité de service public verse alors au CFA, au titre de l'année universitaire, selon l'échéancier suivant :

100% au début de la formation (ou de l'année pour les formations pluri-annuelles)

Modalités de facturation au CNFPT : 40% du montant annuel dans le premier mois de la formation, 30% avant la fin du septième mois, 30% (solde) au dixième mois.

Pour les contrats pluri-annuels, l'échéancier se répétera d'une année sur l'autre jusqu'à la fin du contrat.

Modalités de règlement : facture payable sous 45 jours à compter de la date de facturation.

**Le payeur s'engage à respecter l'échéancier pour toutes les années d'exécution du contrat.**

**Si vous pratiquez une procédure interne afin de nous référencer en tant que fournisseur, merci de nous faire parvenir les documents s'y rattachant.**

#### Article 5 : Cas de litige

Si une contestation ou un différend lié à la facturation n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Marseille sera seul compétent pour régler le litige.

#### Article 6 : Qualité / Référencement Organisme de formation

FORMASUP PACA - CFA EPURE MÉDITERRANÉE s'engage dans le cadre de sa démarche Qualité certifiée ISO 9001 V 2015, selon le référentiel QUALIOP1, à écouter les retours d'expérience des entreprises ayant accueilli des apprentis et à appliquer les procédures préconisées.

Marseille, 08/08/2022

Pour FORMASUP PACA - CFA EPURE MÉDITERRANÉE  
La Directrice  
Danielle SIONNEAU

Pour commune de sospel  
JEAN MARIO LORENZI



# ANNEXES

Cette annexe éclaircit les engagements de chacun et les bonnes pratiques de l'apprentissage au CFA Epure Méditerranée.

## Objectif et contenu

L'entreprise, le CFA et l'Université confirment :

- la volonté de l'entreprise, du CFA Epure Méditerranée et de l'Université d'assurer la formation théorique de l'apprenti dans l'esprit de co-formation entreprise-Université et de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes.
- La volonté du CFA Epure Méditerranée et de l'Université d'apporter à l'apprenti un accompagnement poussé et personnalisé grâce au tuteur universitaire, au livret d'apprentissage, aux pratiques pédagogiques et à la démarche qualité et amélioration de l'alternance à l'Université en accord avec le référentiel qualité *France Compétences*.
- La volonté de l'entreprise de guider l'apprenti dans la réalisation de missions et travaux professionnels en lien avec le contenu pédagogique de la formation.

## Engagement des parties

L'entreprise s'engage à :

- S'assurer que l'apprenti est bien inscrit au CFA Epure Méditerranée,
- S'assurer que l'apprenti est bien inscrit à l'examen du diplôme préparé et mentionnée dans le contrat d'apprentissage.
- Désigner un maître d'apprentissage qui devra assurer les missions suivantes :
  - o Accueil de l'apprenti,
  - o Organisation de son parcours de formation en entreprise,
  - o Liaison avec le centre de formation (suivi du livret de l'apprenti, contrôle des présences, réunion de coordination),
  - o Formation et évaluation,
  - o Accompagnement de l'apprenti par rapport à son projet professionnel.

Le CFA Epure Méditerranée et le département universitaire concerné s'engagent à :

- Assurer la liaison avec l'entreprise (mise en place du livret de suivi, préparation et animation des réunions avec les maîtres d'apprentissage),
- Dispenser à l'apprenti un enseignement général, théorique, technique et pratique, correspondant au diplôme mentionné sur le contrat d'apprentissage et pour le nombre d'heurs y figurant.

De plus, ils désignent le tuteur de l'équipe pédagogique, en tant que tuteur de l'apprenti en centre de formation. A ce titre il établira le lien avec le maître d'apprentissage de l'entreprise en assurant, avec l'ensemble de chaque équipe pédagogique concernée, les fonctions suivantes :

- o Accueil de l'apprenti,
- o Organisation de son parcours de formation en centre,
- o Liaison avec l'entreprise (suivi du livret de l'apprenti, contrôle des présences, réunions de coordination),
- o Formation et évaluation,
- o Accompagnement des apprentis par rapport à leur projet professionnel.

Le responsable de formation universitaire assurera la maîtrise pédagogique de cette formation.

- De nombreux services sont proposés notamment sur la mobilité internationale, l'accompagnement juridique du contrat de travail, les aides pour la vie quotidienne, l'aide pour le handicap et l'aide au permis.

Mode contractuel de l'apprentissage 1

**L'EMPLOYEUR**  employeur privé  employeur « public »\*

Nom et prénom ou dénomination : COMMUNE DE SOSPEL  
Adresse de l'établissement d'exécution du contrat : N° 5 Avenue Voie : DE LA PREMIÈRE DFL  
Complément : MAIRIE ANNEXE  
Code postal : 0 6 3 8 0  
Commune : SOSPEL  
Téléphone : 0 6 4 0 7 7 4 0 2 2  
Courriel : direction @ sospel.fr  
N°SIRET de l'établissement d'exécution du contrat : 2 1 0 6 0 1 3 6 5 0 0 0 1 3  
Type d'employeur : 2 2  
Employeur spécifique : 0  
Code activité de l'entreprise (NAF) : 8 4 1 1 Z  
Effectif total salariés de l'entreprise : 6 0  
Convention collective applicable :  
Code IDCC de la convention : None

\*Pour les employeurs du secteur public, adhésion de l'apprenti au régime spécifique d'assurance chômage :

**L'APPRENTI(E)**

Nom de naissance de l'apprenti(e) : KHADEMI

Prénom de l'apprenti(e) : MOHAMMADREZA

NIR de l'apprenti(e)\* : 1940299204059 (07)  
*\*Pour les employeurs du secteur privé dans le cadre L.6353-10 du code du travail*

Date de naissance : 1 8 / 0 2 / 1 9 9 4

Sexe :  M  F

Adresse de l'apprenti(e) :

N° 55 Voie : ROUTE DE SAINT ANTOINE RÉSIDENC

Département de naissance : 0 9 9

Commune de naissance : SHIRAZ

Complément :

Code postal : 0 6 2 0 0

Nationalité : 3 Régime social : 2

Commune : NICE

Déclare être inscrit sur la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres et juges sportifs de haut niveau :  
oui  non

Téléphone : 0 7 7 1 9 4 0 7 8 2

Déclare bénéficiaire de la reconnaissance travailleur handicapé : oui  non

Courriel :

mohammadreza.khademi @ etu.univ-cotedazur.fr

Situation avant ce contrat : 3

Représentant légal (à renseigner si l'apprenti est mineur non émancipé)

Nom de naissance et prénom :

Dernier diplôme ou titre préparé : 6 9

Adresse du représentant légal :

N° Voie :

Dernière classe / année suivie : 1

Complément :

Intitulé précis du dernier diplôme ou titre préparé :  
Master 1 droit public approfondi

Code postal :

Commune :

Diplôme ou titre le plus élevé obtenu : 6 9

**LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE**

Maître d'apprentissage n°1

Nom de naissance : CONTES

Prénom : GUILLAUME

Maître d'apprentissage n°2

Nom de naissance :

Prénom :

Date de naissance : 0 1 / 0 2 / 1 9 9 0

Date de naissance : / /

**LE CONTRAT**

Type de contrat ou d'avenant : 1 1 Type de dérogation : à renseigner si une dérogation existe pour ce contrat

Numéro du contrat précédent ou du contrat sur lequel porte l'avenant :

Date de conclusion : (Date de signature du présent contrat) 07/07/2022 Date de début d'exécution du contrat : 19/09/2022 Si avenant, date d'effet : / /

Date de fin du contrat ou de la période d'apprentissage : 15/09/2023 Durée hebdomadaire du travail : 35 heures 00 minutes

Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers : oui  non

**Rémunération**

\* Indiquer SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel)

1<sup>re</sup> année, du / / au / / : % du SMIC \*; du / / au / / : % du SMIC \*  
2<sup>ème</sup> année, du 19/09/2022 au 15/09/2023 : 100 % du SMIC \*; du / / au / / : % du SMIC \*  
3<sup>ème</sup> année, du / / au / / : % du SMIC \*; du / / au / / : % du SMIC \*  
4<sup>ème</sup> année, du / / au / / : % du SMIC \*; du / / au / / : % du SMIC \*

Salaire brut mensuel à l'embauche : 1678,95 € Caisse de retraite complémentaire : N/A

Avantages en nature, le cas échéant : Nourriture : 0,00 €/repas Logement : 0,00 €/mois Autre :

**LA FORMATION**

CFA d'entreprise :  oui  non

Diplôme ou titre visé par l'apprenti : 7 1

Dénomination du CFA responsable :

Intitulé précis :  
MASTER DROIT PUBLIC

\*\* Formasup - CFA Epure Méditerranée \*\*

N° UAI du CFA : 0133489X

N° SIRET CFA : 39391439500057

Code du diplôme : 1351281K

Code RNCP : RNCP34084

**Adresse du CFA responsable :**

N° 2 Voie : rue Henri Barbusse

**Organisation de la formation en CFA :**

Complément : WTC - 5eme étage

Date de début du cycle de formation : 06/09/2022

Code postal : 13001

Date prévue de fin des épreuves ou examens :

Commune : MARSEILLE

04/09/2023

Durée de la formation : 401 heures

Visa du CFA (cachet et signature du directeur) :

L'employeur atteste disposer de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au dépôt du contrat

Fait à :

Signature de l'employeur

Signature de l'apprenti(e)

Signature du représentant légal de l'apprenti(e) mineur(e)

**CADRE RÉSERVÉ À L'ORGANISME EN CHARGE DU DÉPÔT DU CONTRAT**

Nom de l'organisme :

N° SIRET de l'organisme :

Date de réception du dossier complet : / /

Date de la décision : / /

N° de dépôt :

Numéro d'avenant :